

# KSBI - Keluarga Seni Budaya Indonesia

Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris  
Place du Polo Beyris  
64100 Bayonne

## STATUTS

Le 16 mai 2009, a été créée à Bayonne, conformément aux dispositions de la loi du premier juillet 1901, une association dénommée :

Keluarga Seni Budaya Indonesia (*La famille des arts et de la culture d'Indonésie*).

### Article 1 : BUT

L'association a pour but la promotion et le développement du Pencak Silat dans sa dimension martiale, artistique et culturelle. La vocation artistique et culturelle de l'association s'étend également à l'ensemble des expressions de la vie indonésienne par le rapprochement des peuples et des générations au travers de la devise de l'Indonésie : "*Unité dans la Diversité*".

### Article 2 : MEMBRES

#### • Membres actifs ou adhérents

ce sont les membres ordinaires qui payent leurs licences et cotisation annuelle d'adhésion à l'association et qui participent à la vie de l'association. Ils sont convoqués à l'assemblée générale.

#### • Membres fondateurs

Ce sont les personnes à l'origine de l'association et auxquelles les statuts attribuent la qualité permanente de membre.

Ils payent la cotisation annuelle d'adhésion à l'association et sont convoqués à l'assemblée générale.

#### • Membres d'honneur

Ce sont des personnes extérieures reconnues pour leur apport au Pencak Silat qui peuvent être désignées comme membres d'honneur, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association.

Ils sont proposés par le bureau de l'association et sont dispensés de cotisation d'adhésion à l'association. Leur présence à l'assemblée générale est facultative.

### Article 3 : ORGANES ADMINISTRATIFS

Les organes administratifs de l'association sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

**Article 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

la qualité de membre se perd par:

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motifs graves , l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration.

**Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an et désigne les membres du conseil d'administration. Celui-ci, à son tour, nomme le bureau.

Elle est ouverte aux membres actifs, fondateurs et d'honneur.

Ont droit de vote les membres actifs et fondateurs de l'association et qui sont à jour de cotisation.

**Article 6 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations et dons de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées,
- du revenu de ses biens,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- de dons de toute nature,
- de toute autre ressource autorisée et notamment de L'organisation d'activités et de fêtes.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier de l'association ont qualité pour demander l'ouverture de comptes postaux et bancaires et les faire fonctionner sur l'une ou l'autre de leurs signatures respectives, sous le contrôle du Conseil d'administration.

**Article 7 : SIEGE SOCIAL- DUREE**

Le siège social est fixé à la M.V.C du Polo Beyris - 26, av. de l'Ursuya - 64100 BAYONNE

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

**Article 8 : MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés à tout moment sur décision de la majorité simple de l'Assemblée Générale.

**Article 9 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur fixe les modalités d'application des présents statuts.

Fait à Bayonne , le 16 mai 2009